

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 1370

présenté par

M. Charles de Courson, M. Benoit, M. Christophe et Mme de La Raudière

-----

### ARTICLE 36

Rédiger ainsi cet article :

« À l'article L. 518-16 du même code, les mots : « déterminée après avis de » sont remplacés par les mots : « fixée par ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que ce soit la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations qui fixe le dividende versé à l'État.